



# REGLEMENT INTERIEUR LA BREDE FOOTBALL CLUB 2018/2019

## Préambule

Ce règlement intérieur complète les statuts de l'association sportive du La Brède Football Club (LBFC) L'association dite LA BREDE FOOTBALL CLUB, fondée le 7 septembre 2009 (USB Section foot de 1946 à 2009), a pour objet d'encourager et de développer la pratique du football. Sa durée est illimitée, et elle a son siège social à la mairie de La Brède. Elle est affiliée à la fédération française de football agréée par le ministère de la jeunesse et des sports et de la vie associative sous le numéro 505814.

Toute personne désirant adhérer au LBFC devra se soumettre aux statuts et règlement intérieur. Ce règlement sera « **lu et approuvé** » lors de l'engagement du licencié, par le licencié lui-même et par ses parents s'il est mineur, ainsi que par les dirigeants, les bénévoles et toute autre personne désirant participer à la vie du club. De même ce règlement sera affiché sur les panneaux d'affichage des différents complexes. Il pourra également être consulté sur le site du club <http://www.labredefc.footeo.com> à la rubrique « club ».

## Notre devise : « L'esprit d'équipe et des lois »

## **A / GENERALITES :**

### **ARTICLE 1.A : DOMAINE D'APPLICATION**

Le fait d'adhérer à l'association La Brède FC engage tous les licenciés et les parents (pour les licenciés mineurs) à l'application pleine et entière du présent règlement intérieur.

### **ARTICLE 2.A : RESPECT ET ENGAGEMENTS**

Tout licencié (joueur, dirigeant, éducateur) s'engage lors de l'adhésion au LBFC, au respect de toutes les instances dirigeantes du football (Districts, ligues, arbitres, joueurs, dirigeants). Le respect s'applique tant sur le terrain qu'en dehors (attention à l'attitude en tant que spectateur).

**Chaque licencié, par la signature de sa licence et d'un exemplaire de ce document, atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur et de ses annexes, et s'engage à le respecter. Pour les licenciés mineurs (des débutants aux U18), les parents s'engagent à faire respecter ce règlement par leurs enfants et à le respecter aussi, même s'ils ne sont pas licenciés.**

Les membres du comité directeur se réservent la possibilité de refuser l'adhésion à toute personne pouvant générer un comportement en inadéquation avec l'éthique du club définie par les statuts. Le refus d'admission n'a pas à être motivé et est sans recours.

**Il serait regrettable pour le club de devoir exclure un joueur à cause du comportement inconvenable de ses parents ou responsables légaux.**

### **ARTICLE 3.A : MODALITES D'ADHESION (LICENCES, COTISATION)**

- La prise de licence se fait de la manière suivante. Chaque licencié (joueur, éducateur, arbitre, bénévole, etc...) reçoit une demande de licence qu'il se doit de compléter et d'y faire apposer le visa médical, obligatoirement par son médecin (certaines licences n'ont pas d'obligation de certificat médical). Celle-ci sera ensuite transmise au club, directement au bureau ou via le responsable licence, accompagnée du règlement et des autres documents (photo d'identité, photocopie carte d'identité, coupon réponse du règlement intérieur, feuille de renseignement joueur, autorisation de transport, etc.). Voir annexe « fiche de renseignement parental ou joueur ».
- Le montant des cotisations se trouve sur cette même annexe « fiche de renseignement parental ou joueur ».
- A partir de la deuxième licence, et pour des personnes d'une même famille, filiation directe, un barème spécifique pourra être appliqué, voir les responsables du club.
- En cas de non-respect des conditions de paiement des cotisations, le club se réserve le droit d'exclure temporairement (des entraînements et matchs) le joueur tant que le règlement n'aura pas été totalement acquitté.
- **Sans licence validée officiellement par le club, aucun joueur n'aura l'autorisation de s'entraîner ou de participer à un match, même amical.**



Un joueur, décidant de quitter le club, peut demander jusqu'au 31 décembre un remboursement des sommes déjà payées, déduction faite des frais que le club aura déjà engagés (ex : prix de la licence auprès de la ligue, coût des équipements et de la tombola si ceux-ci ont déjà été distribués). Il devra justifier son départ par une raison majeure (déménagement, cas de force majeure, ...) et nous faire part de son intention de départ et de remboursement partiel par courrier. L'association se réserve le droit de juger de la légitimité des causes du départ et d'engager ou non le remboursement dudit joueur.

- Il ne pourra être demandé un remboursement sur des paiements provenant de dispositifs partenariaux tels que les chèques collégiens (Conseil Général), comité d'entreprise, etc.....
- Les joueurs mutés, si la demande émane de leur part, devront s'acquitter du montant de la mutation lors de son établissement (voir annexe « fiche de renseignement parental ou joueur »).
- A la signature de la licence, le joueur devra prendre connaissance de la possibilité qu'il a de contracter une assurance complémentaire pour le prémunir de tout risque de perte de salaire, lors d'un match ou d'un entraînement, en cas d'accident avec arrêt de travail.
- Le club n'est pas responsable du vol ou de la casse des appareils et téléphones électroniques ainsi que des vols en général (bijoux, vêtements, etc...).

#### **ARTICLE 4.A : UTILISATION DU LOGO OU DU NOM DE L'ASSOCIATION**

L'utilisation du logo ou nom de l'association à des fins commerciales est interdite. Pour toute autre utilisation, le comité directeur doit au préalable être consulté et donner un avis favorable.

#### **ARTICLE 5.A : CHARTE DU CLUB**

##### Le joueur :

- Tout joueur doit se présenter aux entraînements et aux convocations pour les matchs avec une ponctualité rigoureuse : le respect des horaires est la première condition de la réussite.
- En cas de retard ou d'absence, il est indispensable de prévenir l'éducateur de l'équipe.
- Chaque joueur doit se présenter à l'entraînement et aux matchs avec les équipements réclamés par les éducateurs, il est indispensable d'avoir une tenue de rechange.
- Le club ne peut pas obliger le joueur à prendre sa douche après les entraînements et les matchs, mais il est regrettable que certains ne le fasse pas systématiquement, l'hygiène de tous commence par ça.
- Tout joueur doit se présenter avant et après les matchs avec le survêtement du club.
- L'équipement, en particulier les chaussures, doit être parfaitement entretenu, le respect d'autrui commençant par le respect de soi-même.
- Le matériel du club (ballons, chasubles, installations, etc...) doit être respecté en toutes circonstances, c'est lui qui permet la qualité de la préparation et donc les résultats.
- Par sa courtoisie et son fair-play chaque joueur doit contribuer à la qualité de l'image de marque du club.
- Pour cela il doit respecter l'arbitre, les adversaires, les éducateurs, les dirigeants et les supporters et démontrer en toutes circonstances que la volonté de gagner n'exclut pas un comportement exemplaire sur le terrain.
- Rester maître de soi, refuser la violence physique ou verbale.
- Chaque joueur doit, lors des déplacements, adopter une attitude rigoureuse en respectant les consignes données par les accompagnateurs, en particulier vis-à-vis des véhicules.
- L'image de marque d'un club passe aussi par le bon comportement de ses joueurs. A vous joueurs de respecter notre devise « **l'esprit d'équipe et des lois** ».
- Je signe une licence pour jouer dans le club aux entraînements, aux matches si je suis convoqué, et progresser, dans n'importe quelle équipe (J'accepte les décisions de mon éducateur, et j'essaie de lui montrer sur le terrain que je suis à l'écoute de ses conseils pour progresser)
- Honorer et donner le meilleur de moi-même lors d'une éventuelle sélection départementale ou régionale
- Ne jamais oublier que le football est avant tout un jeu.
- Saluer l'Adversaire et les Arbitres à la fin d'une rencontre.
- Tendre la main à un Adversaire.
- Discuter calmement à la fin d'un match avec l'Adversaire et les Arbitres.

***" Ceux qui ont jugé ma carrière ont dit que j'étais toujours fair-play.  
Cela me rend plus heureux que tous les buts que j'ai pu marquer "***

*Edson Arantes do Nascimento, dit Pelé*



## L'éducateur :

- L'image de marque d'un club passe aussi par le bon comportement de ses joueurs. A vous éducateurs, de faire respecter notre devise « l'esprit d'équipe et des lois ».
- Entretient un bon esprit : loyauté dans le jeu, respect de l'adversaire et des arbitres, désir de gagner ...
- Travaille en étroite relation avec le (la) Président (e), le coordinateur et les autres membres du staff technique.
- Informe le coordinateur et le responsable technique de toutes difficultés rencontrées avec des joueurs ou d'autres membres.
- Propose au responsable technique les investissements en équipement sportif.
- Doit faire preuve, et est capable d'inculquer respect, plaisir, rigueur, patience et cohésion à ses joueurs.
- Est responsable de l'organisation de l'entraînement des joueurs, prépare en amont ses séances, en lien avec la programmation définie par l'équipe technique du club.
- Assure l'entraînement, la composition des équipes et le suivi des matchs.
- Doit s'organiser pour s'entourer d'un ou plusieurs dirigeants (candidatures devant être soumises et validées par le responsable technique et administratif du club)
- Est responsable de la propreté des vestiaires avant et après les entraînements et les matchs, ainsi que du nettoyage de celui des adversaires.
- Est responsable de sa dotation de début de saison (nombre de ballons, chasubles, etc...) et du rangement et de la sécurisation des buts après les entraînements.
- Doit respecter et faire respecter les directives municipales et du club concernant l'utilisation des terrains.
- Est responsable de la composition de son groupe et de la gestion de l'intégralité de son effectif.
- S'assure de la sécurité des joueurs (Sécurisation des buts "pendant" et après les entraînements) et est responsable d'eux, dès leur arrivée et jusqu'au retour des responsables légaux.
- Vérifie la feuille de match et la remplit correctement (notamment ne pas oublier de noter les blessés même si la blessure semble légère...).
- Doit informer systématiquement le responsable technique, le coordinateur et le président de tout accident ou blessé ou de tout fait important lors des entraînements et des matchs.
- Remet la feuille de match dans les casiers respectifs.
- Fournit les justificatifs des dépenses occasionnées par la rencontre.
- Organise le lavage des maillots (voir le responsable).
- Fournit, s'il y a lieu, un compte rendu écrit expliquant les sanctions prises par l'arbitre lors du match.
- Remet au responsable technique et au coordinateur, toute information liée aux entraînements, matchs amicaux et date de reprise, si possible avant la fin de la saison précédente.

## Le dirigeant :

- Tout dirigeant a pour mission d'aider et d'assister l'éducateur dans les tâches administratives et relationnelles avec le club et les autres joueurs/parents ainsi que de participer activement aux rencontres du weekend (feuilles de match, arbitrage, arbitre de touche).
- Tout éducateur / dirigeant doit être par son comportement, un exemple pour les joueurs qui sont sous son autorité.
- Vérifie la feuille de match et la remplit correctement (notamment ne pas oublier de noter les blessés même si la blessure semble légère...)
- Remet la feuille de match ou la tablette pour la FMI dans les casiers respectifs
- Doit participer à la vie du club (manifestations, tournois, etc...)
- Doit faire respecter les règles de vie de groupe

## Les parents / accompagnateurs :

En inscrivant leur enfant dans le club, les parents prennent connaissance du règlement intérieur qu'ils doivent respecter et faire respecter par leur enfant.

Les parents sont les premiers supporters des équipes et des joueurs de part leurs encouragements positifs et leurs applaudissements.

Le responsable de l'enfant doit s'assurer de la présence de l'éducateur et le remettre à celui-ci.

En cas d'absence de ce dernier et 15 minutes après l'horaire normal de l'entraînement, celui-ci sera déclaré comme annulé.

Les parents dégagent la responsabilité de l'association pour les enfants :

- venant seuls aux entraînements et matchs
- arrivant très tôt avant l'entraînement et/ou repartant longtemps après la fin de celui-ci.



- La responsabilité du LBFC s'arrête à la fin de l'entraînement, temps de passage aux vestiaires compris. En contrepartie le club s'engage à ne pas renvoyer chez eux les enfants avant l'heure prévue de fin d'entraînement, si ce dernier doit être stoppé pour quelque raison que ce soit.
- Pour les déplacements des équipes de jeunes en matchs de compétition ou pour toute sortie organisée par le club, le LBFC demandera aux parents d'assurer quelques transports. Pour cela, les parents devront être en conformité avec toutes les règles du code de la route, du code pénal et des assurances pour assumer le transport des enfants en toute sécurité comme demandé dans l'attestation parentale de début de saison. Cette attestation aura dû être remplie et rendue signée au club. Dans le cas contraire l'enfant ne pourra être transporté que par ses parents.
- **Pour les catégories "football animation" (de U6 à U13), les parents doivent impérativement récupérer leurs enfants à l'intérieur de l'enceinte du stade, l'enfant n'étant pas autorisé à sortir seul de cette enceinte.**
- Les parents doivent respecter la charte du club, et avoir un comportement irréprochable, aussi bien sur le plan sportif, que sur le respect des installations, des personnes qui encadrent les équipes et vis-à-vis de tout public extérieur.
- Accompagner leurs enfants sur les lieux des entraînements et des matchs. Avant de quitter leur enfant, ils s'assurent que l'encadrement est présent. Faire les démarches auprès des autres parents pour se faire remplacer en cas d'indisponibilité à assurer son tour de voiture
- Respecter les heures de début et de fin de séances d'entraînements et de matchs. Prévenir le dirigeant en cas d'absence ou de retard. En dehors des horaires fixés par les éducateurs, la responsabilité du LBFC n'est pas engagée.
- Accompagner l'équipe le plus souvent possible et/ou s'assurer qu'il y a assez de véhicules pour le transport des joueurs avant le départ.
- Fournir à l'enfant une tenue vestimentaire de rechange propre ainsi qu'une paire de chaussures.
- Prévenir le dirigeant de l'équipe 48h à l'avance en cas d'absence de l'enfant pour un match (sauf cas particulier).
- Toute attitude sur le terrain, au cours des entraînements, des déplacements et des diverses manifestations organisés par le Club, qui serait susceptible de porter atteinte à l'image du Club ou de ses responsables, sera portée à la connaissance du Conseil d'Administration qui décidera des suites à donner en terme de sanctions éventuelles.
- Ne pas intervenir pendant les rencontres dans la prise de décision des responsables ou dirigeants du club (le dialogue est toujours ouvert en dehors des rencontres pour une explication sur une décision incomprise).
- Il est vivement souhaité la présence des parents ou tuteurs pour accompagner leur enfant, voire assister aux séances d'entraînement et aux matchs. L'enfant sera d'autant plus motivé s'il sait que ses parents portent un intérêt à son activité.
- Les parents n'ont pas à entrer physiquement sur le terrain et dans les vestiaires, sauf accord du club ou de l'éducateur.

### Les bénévoles :

- Respectent les installations mises à leur disposition
- Participent suivant leurs disponibilités, à la vie du club et aux animations durant toute la saison
- Participent aux tâches qui leur sont proposées
- Assurent la permanence au foyer, les soirs de match
- Communiquent régulièrement avec le responsable des bénévoles
- Sont irréprochables aussi bien sur le plan du comportement que du respect de tous
- Sont respectueux des règles de vie du club et du règlement intérieur
- Doivent avoir obligatoirement une licence

### Le non respect de cette charte et de ses règles pourra entraîner d'éventuelles sanctions:

- Sanctions disciplinaires : blâmes, radiation, etc...
- Sanctions financières liées aux défraiements et aux dotations matérielles
- Arbitrage d'un match (central ou touche)
- Aides aux entraînements et aux éducateurs
- Participation et aide des bénévoles sur diverses tâches du club
- Non convocation au prochain match
- Voir chapitre D/ Discipline club



## B / FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF :

### ORGANIGRAMME (Mise à jour à venir, après élection du bureau, pour 2018-2019)

#### BUREAU

*Président* : **Tony GOMEZ**  
*Vice-Présidents* : **Bernard CAMI-DEBAT, Richard GALLINARI, Françoise Maisonnier**  
*Secrétaire* : **Bernard CAMI-DEBAT**  
*Secrétaire Adjointe* : **Roselyne GOMEZ**  
*Trésorier* : **Fabrice SIMON**  
*Tésorier Adjoint* : **Bernard CAMI-DEBAT**

<b>Commission Technique</b>	<u>Responsable technique</u> : Jérémy CASSY <u>Responsables Educateurs et Recrutement</u> : Jérémy CASSY, Christophe MARCHET <u>Responsable Foot Animation</u> : Fabrice SIMON (Adjoint, Philippe LEJEUNE) <u>Matériel, Logistique</u> : Dominique HERRERIA, Tony GOMEZ <u>Gestion Equipements, Ballons</u> : Yves PARISIS <u>Tournoi International</u> : Philippe VIVIN, Christophe BOUFFARTIGUES, Thierry BORSATTO, Richard GALLINARI, Tony GOMEZ, Bernard CAMI-DEBAT, Fabrice SIMON, Bernard CLAVE <u>Déplacements</u> : Tony GOMEZ, Fabrice SIMON <u>Terrains</u> : Jean-Louis GUITON, Patrick GOUY, Jean-Marie SIMONUTTI
<b>Secrétariat Administration</b>	<u>Secrétaire</u> : Bernard CAMI-DEBAT <u>Adjointe</u> : Roselyne GOMEZ <u>Correspondant</u> : Bernard CAMI-DEBAT <u>Relations Ligue/District</u> : Tony GOMEZ, Philippe LEJEUNE, Pascal SIMONUTTI <u>Relations Conseil Général/Régional</u> : Bernard CAMI-DEBAT <u>Photos</u> : Richard GALLINARI, Françoise MAISONNIER <u>Pharmacie</u> : Yves PARISIS, Fabrice SIMON <u>Relations Presse</u> : Bernard CAMI-DEBAT, Tony GOMEZ <u>Assurances</u> : Richard GALLINARI
<b>Animation Intendance</b>	<u>Responsable</u> : Bernard ANDREOLA (Adjoints, Jean-Louis GUITON et Françoise MAISONNIER) <u>Buvette</u> : Françoise MAISONNIER, Hélène GUITON, Corinne BIGNERES, Michel PEYS, Jean-Michel LAGARDERE <u>Foyer</u> : Françoise MAISONNIER, Corinne BIGNERES, Michel PEYS, Jean-Michel LAGARDERE <u>Animation/Bénévoles</u> : Bernard ANDREOLA, Dominique HERRERIA, Hélène GUITON, Roselyne GOMEZ, Françoise MAISONNIER, Fabrice SIMON, Bruno MILORD, Jean-Louis GUITON, Jean-Michel LAGARDERE, Bernard CLAVE, Patrick ROBEREAU, Michel PEYS, Philippe LEJEUNE, Pascal SIMONUTTI, Bernard CAMI-DEBAT, Richard GALLINARI
<b>Communication</b>	<u>Responsable</u> : Pascal SIMONUTTI (Adjointe, Françoise MAISONNIER) <u>Partenaires</u> : Pascal SIMONUTTI, Françoise MAISONNIER, Tony GOMEZ, Bernard CLAVE, Bruno MILORD, Franck HEUZE, Richard GALLINARI <u>Equipements/Boutique</u> : Dominique HERRERIA, Yves PARISIS, Fabrice SIMON <u>Fichiers/Courriers Partenaires</u> : Françoise MAISONNIER, Roselyne GOMEZ <u>News Letters, Affiches, Livret, Conception, Diffusion</u> : Françoise MAISONNIER, Roselyne GOMEZ, Hélène GUITON, Pascal SIMONUTTI, Richard GALLINARI <u>Gestion panneaux stade</u> : Bernard CLAVE, Tony GOMEZ <u>Relations publiques et Mairie</u> : Tony GOMEZ, Pascal SIMONUTTI, Françoise MAISONNIER <u>Internet</u> : Roselyne GOMEZ, Fabrice SIMON, Pascal SIMONUTTI, Philippe VIVIN <u>Facebook</u> : Roselyne GOMEZ
<b>Comptabilité Finances</b>	<u>Trésorier</u> : Fabrice SIMON (Adjoint Bernard CAMI-DEBAT) <u>Licences</u> : Fabrice SIMON, Bernard CAMI-DEBAT, Pascal SIMONUTTI
<b>Membres Honoraires</b>	<b>Serge BERTIN, Jean-Paul BRANEYRE, Jean-Paul LAFFARGUE</b>

#### ARTICLE 1.B : LE COMITE DIRECTEUR :

##### Le (la) Président(e) :

- Représente le club auprès des instances sportives, civiles, institutionnelles, administratives et juridiques
- Assure les mandats qui lui sont confiés par ces différentes instances (municipale, régionale, nationale)
- Décide de l'ordre du jour des réunions qu'il (qu'elle) anime
- Fait fonction de médiateur
- Partage les tâches et veille à leur exécution
- Détermine la politique sportive et la vie associative du club
- Préside la commission de discipline
- Peut se faire seconder par un(e) membre du comité directeur



## Le (la) trésorière (e)

- Etablit le budget prévisionnel
- Règle et contrôle les dépenses dans le cadre du budget
- Encaisse les recettes
- Donne un avis sur tous les engagements nouveaux
- Tient la comptabilité du club
- Soumet les comptes de l'exercice à l'assemblée générale
- Applique les procédures en matière de non paiement de licence ou cotisation
- Fait partie de la commission de discipline
- Assiste le (la) Président (e) dans sa fonction
- Doit se faire aider dans sa tâche par un membre du comité directeur
- Doit vérifier et s'assurer que le club est en règle avec les lois administratives et financières

## Le (la) Secrétaire Général (e)

- A la tâche primordiale de contrôler le fonctionnement administratif du club
- Assure le secrétariat des réunions et l'administration générale
- Diffuse les informations au sein du club
- Prépare l'assemblée générale (présentation pour validation au Codir, au moins un mois à l'avance)
- Assure la gestion des licences, l'expédition des feuilles de matchs et éventuellement des réclamations
- Fait partie de la commission de discipline
- Assiste le (la) Président (e) dans sa fonction
- Prend en charge le montage des dossiers de subventions
- Doit se faire aider dans sa tâche par un membre du comité directeur

## **ARTICLE 2.B : LES COMMISSIONS**

### Commission technique :

La commission technique se compose de l'ensemble des référents qui sont chargés de coordonner les différentes catégories ainsi que l'école des gardiens de but. Cette commission se réunit une dizaine de fois par saison à la demande du manager général et du responsable technique de l'école de foot. :

- Elaborer la politique sportive du club
- Régler et gérer les dysfonctionnements liés aux catégories
- Etre un lieu de concertation et d'information
- Etre force de proposition en direction du bureau

Sa mission principale est bien évidemment l'élaboration de la politique sportive du LBFC au sens large du terme. Les référents sont garants de la mise en application de cette politique sur et hors des terrains.

### Commission secrétariat administration :

Elle contrôle le fonctionnement administratif du club

- Diffusion des informations au sein du club
- Relations avec l'extérieur (ligues, district, autres clubs et autorités administratives)
- Qualités d'organisation et bonne connaissance des règlements et du fonctionnement des organismes officiels.
- Tenue des archives du club.
- Gestion des licences.
- Participation aux manifestations du club et à leur organisation.

### Commission animation intendance :

- Assure les approvisionnements, la gestion des stocks et la logistique administrative ou alimentaire.
- Organise les repas et réception d'avant et d'après matchs

### Commision communication partenaires :

- Promotion du LBFC auprès du public, des sponsors, des collectivités locales mais également en interne afin de devenir attractifs, de concentrer une énergie positive autour du club et d'être fier d'y appartenir.
- Utilisation des moyens à leur disposition site internet, médias, plaquette
- Mise à jour du site internet avec des informations qui reflètent la vie de notre club (Résultats, interview...)



Faire remonter au Bureau toutes demandes pour améliorer le fonctionnement

- Recherche de partenaires et de sponsors qui contribuent à la vie de notre club.
- Animation de la Commission Sponsors, et compte-rendu au bureau de l'avancement des contacts et des contrats.
- Participation aux manifestations du club et à leur organisation.
- Participation aux réunions de bureau.

### Commission comptabilité finances :

- Contrôle du budget prévisionnel.
- Contrôle de la cohérence des écritures comptables.
- Instruction des dossiers de réclamations financières, propositions au bureau ou au comité directeur
- Etude des dossiers de subvention
- Supervision du bon déroulement des appels d'offre.
- Contrôle des abandons de frais des bénévoles.
- Suivi et mise en place des préconisations des instances comptables.

## **ARTICLE 3.B : LES RESPONSABLES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS**

### Le responsable technique club :

- S'occupe de l'organisation technique du club
- Met en place et s'occupe du suivi pour le projet sportif du club, le projet de jeu des équipes, le projet du joueur, le projet de l'éducateur, et le projet du dirigeant en lien avec les différents responsables et référents
- S'assure de la mise en place des différents projets au sein des différents pôles
- Doit avoir une vision générale et une bonne disponibilité
- Doit être capable d'animer toutes les équipes d'éducateurs et de dirigeants
- Doit être capable d'animer une commission technique
- Doit développer un état d'esprit, une identité, et une dynamique pour le club
- Est le garant des règlements mis en place, de l'éthique, et des responsabilités confiés au niveau technique
- Doit maintenir l'éveil technique et pédagogique auprès de tous les éducateurs en mettant en place des formations, commissions techniques, etc.

### Le Responsable Foot Animation (U6 à U13) :

- Assure la mise en place des différents projets au sein du pôle dont il est responsable
- A une vision générale et une bonne disponibilité
- Est capable d'animer dans son pôle son équipe d'éducateurs et de dirigeants
- Développe l'état d'esprit, l'identité, et la dynamique du directeur technique pour le club
- Est le garant des règlements mis en place, de l'éthique, et des responsabilités
- Se tient en éveil technique et pédagogique, en se remettant constamment en question, et en étant toujours dans la recherche pour progresser.
- Doit participer aux différentes commissions techniques, formations, proposées par le directeur technique.

### Le responsable coordination (lien terrain/administratif) et son binôme :

- Communique au public les informations concernant la vie du club, ses activités et diffuse des compte-rendus des événements passés, notamment par le biais du site internet.
- Prend en charge la promotion de l'association et des événements qu'elle organise
- S'assure de l'exactitude des informations communiquées et du respect des licences et droits d'auteurs des contenus utilisés, notamment sur le site internet.
- Est placé sous l'autorité administrative et hiérarchique du président du club.
- Siège au Bureau et rapporte les problèmes liés à la technique et au matériel.
- Il est le lien entre toutes les catégories du club (passerelle) dans la vie de tous les jours du club
- Recense les besoins en terme de matériel et d'équipement auprès des éducateurs.
- Fait remonter au Bureau toute demande pour améliorer le fonctionnement.
- Participe aux manifestations du club et à leur organisation.
- Participe aux réunions de bureau.



## **C / FONCTIONNEMENT SPORTIF :**

### **ARTICLE 1.C : ACCES A LA PRATIQUE ET AUX INSTALLATIONS :**

- Toute personne désirant s'essayer à la pratique du football au sein de l'association LBFC le pourra sur autorisation du comité directeur et/ou avec l'accord de l'entraîneur. Pour les mineurs, une autorisation parentale pourra être demandée.
- Seuls les membres adhérents à jour de leur licence fédérale et cotisation club pourront prétendre avoir accès durablement à la pratique et aux installations.

### **ARTICLE 2.C : REGLES DE SECURITE**

- Les accidents qui surviendraient en dehors des créneaux déterminés par le comité directeur sont sous la pleine et entière responsabilité des licenciés ou des parents ou responsables légaux pour les mineurs.
- A l'intérieur des créneaux horaires d'entraînement et de compétition, les accidents liés strictement à la pratique sont couverts par la licence fédérale et l'assurance groupe qui y est rattachée.
- En aucun cas, la responsabilité de l'association LBFC ne pourra être engagée pour tout autre incident (perte, vol, bagarre, dégradations des locaux, etc ...) non liés directement à la pratique sportive.
- La responsabilité de l'association LBFC ne pourra être engagée en cas de non respect des consignes de sécurité et du règlement intérieur.
- Chaque membre et chaque spectateur doit veiller au bon respect des lieux et des installations fournies par la ville, ainsi qu'au respect des règles d'accès et de stationnement autour des installations sportives.
- Chaque joueur participe à l'installation et au rangement du matériel. Chacun est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînements et des compétitions.

## **D / DISCIPLINES : Procédures, règles et sanctions**

Le LBFC se réserve le droit de sanctionner, de suspendre, d'exclure ou de ne pas renouveler de licence à tout membre dont lui-même (ou l'adulte responsable parents, tuteurs) qui ne respecterait pas les règles définies par ce règlement intérieur ou qu'il jugerait contraire à la bonne marche du club.

### **ARTICLE 1.D : CONCERNANT UN JOUEUR**

- Attitude antisportive.
- Attitude irrespectueuse ou agressive envers les éducateurs, ses camarades ou adversaires, les arbitres et officiels, les spectateurs...
- Attitude négative hors du terrain portant préjudice au club : absences répétées et injustifiées, non participation aux activités du club...
- Non-paiement de la cotisation.
- Non respect des règles en place dans chaque catégorie (voir annexes PEF en 2017)

### **ARTICLE 2.D : CONCERNANT TOUT MEMBRE DU CLUB**

- Attitude portant préjudice au club : vol, détérioration de matériel, agressivité, comportement dangereux (alcool, drogue, conduite,...), etc.
- Non-paiement de la cotisation.
- Mauvaises relations éducateur(s)/ joueurs.
- Mauvais comportement d'un éducateur, dirigeant.

### **ARTICLE 3.D : LES SANCTIONS**

- Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa gravité, faire l'objet d'une sanction
- Les sanctions seront du domaine des éducateurs responsables du joueur, de la commission technique ou de la commission de discipline.
- Dans ce dernier cas, le barème des sanctions applicables sera : blâme, exclusion temporaire de toute activité au sein du club, travail d'intérêt général dans le club, exclusion définitive, radiation, sanctions financières.
- La sanction à appliquer est définie par le comité directeur, et est notifiée par écrit à l'intéressé
- Pour des motifs graves, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion du club, sans donner lieu à remboursement total ou partiel de la cotisation versée
- En outre, le club se réserve le droit de poursuivre l'intéressé, ou son représentant légal, devant les instances judiciaires si nécessaire





## **ARTICLE 4.D : COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE**

- La commission de discipline devra être composée de la moitié des techniciens du club, retrait fait des éducateurs du joueur concerné qui participeront en tant que rapporteurs des faits.
- La commission de discipline devra être composée de la moitié de ses membres pour juger. Si cette commission demande l'exclusion du membre, la décision ne pourra être prise que par le comité directeur (article 8 des statuts).
- Le comité directeur devra être composé de la moitié de ses membres à l'exception du membre du comité directeur qui serait éventuellement mis en cause.

## **ARTICLE 5.D : MODALITES**

- Convocation par écrit avec AR de la personne incriminée / concernée pour se présenter devant la commission de discipline ou le comité directeur dans un délai de 8 jours minimum (aucune procédure n'est définie pour la commission technique qui ne prendra qu'une décision sportive)
- Dans ce courrier seront listés les griefs qui lui sont reprochés.
- La personne, son représentant ou son assistant seront entendus.
- Le vote de décision se fera hors présence de la personne incriminée. Cette décision lui sera transmise par écrit avec AR.
- Si le membre mis en cause ne se présente pas lors de la 1ère convocation, il sera convoqué à nouveau dans les plus courts délais devant l'instance qui, alors, pourra prendre toute décision qu'elle juge utile, même hors la présence de la personne concernée.

## **E / REGLES DE VIE**

### **ARTICLE 1.E : VOLS ET/OU DEGRADATIONS**

- Le club dégage toute responsabilité en cas de vol dans l'enceinte des installations sportives. A cet égard, il est conseillé de ne pas laisser d'objets de valeur à l'intérieur des locaux, et demandé à chacun de prendre toute disposition utile quant à la sécurité de ses objets personnels.
- Dans la mesure du possible, il est demandé aux responsables des équipes de veiller à ce que les vestiaires soient fermés à clef pendant le déroulement des manifestations.
- Tout membre du club qui se sera rendu coupable de dégradations volontaires, se verra réclamer la réparation du préjudice subi, et sera passible de sanctions.

### **ARTICLE 2.E : CIRCULATION / UTILISATION DES VEHICULES**

- La circulation dans l'enceinte des installations est tolérée, pour des raisons de service, à condition qu'elle ne mette pas en danger l'intégrité des personnes ou des équipements de l'association. Les éducateurs et/ou responsables de manifestations doivent veiller à la stricte application de cette règle.
- La circulation est interdite pendant le déroulement des manifestations sportives.
- En tout état de cause, les voies d'accès aux installations doivent impérativement être dégagées pour permettre l'intervention éventuelle de véhicules de secours.
- Toute utilisation des véhicules du club est soumise au préalable, à l'autorisation du coordinateur du club ou à une personne ayant délégation.
- Pour pouvoir conduire les minibus, le conducteur doit avoir 2 ans de permis de conduire minimum et être licencié.
- Pour pouvoir conduire des minibus loués par le club, le conducteur doit être licencié du club, être âgé d'au moins 23 ans et avoir 2 ans de permis de conduire.
- Il faut obligatoirement vérifier et nettoyer les véhicules avant leur restitution au club
- Toute infraction au code de la route sera de l'entière responsabilité du conducteur (paiement amende, retrait de points, etc...)

### **ARTICLE 3.E : FOYER, REGLES ET ORGANISATION**

- Il est strictement interdit de rentrer dans le foyer avec les crampons.
- Toute organisation de réception (apéritif, goûter, soirée ...) devra être au préalable validée par les instances du club
- Un responsable d'organisation devra être désigné pour chaque demande de réception. Il sera responsable de la bonne application et du respect des articles de ce règlement.
- Après toute réception, le foyer devra être nettoyé et laissé propre



Les poubelles devront être vidées et mises dans le conteneur à poubelles situé à l'extérieur du bâtiment.

- Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du foyer.
- **Horaires du foyer : Fermeture à 24h (à afficher visibles de l'extérieur)**
- **Règlement des consommations** : il ne sera accordé aucune avance sur les consommations, toutes commandes passées seront d'abord payées et encaissées avant d'être servies. Ces paiements se feront en espèce, par CB ou par chèques libellé à l'ordre du LBLFC
- PERMANENCE : un roulement sera mis en place par le responsable pour les ouvertures du dimanche soir

#### **ARTICLE 4.E CONTRIBUTION A LA VIE DU CLUB**

- Chaque joueur doit s'engager à partir de 13 ans à participer à la logistique des tournois organisés par le club, en particulier l'arbitrage.
- Tout joueur doit s'engager à participer aux opérations de promotion organisées par le club : vente de calendriers, billets de tombola,
- Chaque joueur majeur, ou son représentant légal si le joueur est mineur, s'engage à participer à une action de la vie du club (participation à une manifestation, aide à la tenue d'une buvette de match, ...) sur un créneau de 2-3h au cours de la saison.



## CONTRAT VIE COLLECTIVE U14 à U19 et U14F à U19F

Ce contrat est mis en place pour les catégories allant des U14 aux U19 masculins et féminines, afin de **veiller à ce que chacun respecte les règles de vie collective du groupe et du club**. Les différents points ont été choisis et validés par les joueurs U16/U17 lors de la saison 2016/2017, afin de les sensibiliser et de les responsabiliser sur ces règles de vie collective.

Chaque joueur(se) démarre avec 12 points (comme un permis voiture), lorsqu'un(e) joueur(se) transgresse l'une des règles de vie collective, celui-ci verra son contrat réduit du nombre de points correspondant. Un(e) joueur(se) peut récupérer des points, en réalisant plusieurs actions durant la saison. Les joueurs(ses) ayant eu le plus grand nombre de points à la fin de la saison seront récompensés.

Un(e) joueur(se) ne peut pas avoir plus de 12 points.

**Lorsque l'un(e) des joueurs(ses) arrive à 8 points :** Celui-ci devra ranger tout le matériel à tous les entraînements de la semaine. Si la sanction est réalisée, il récupère 2 points, sinon il perd 2 points supplémentaires.

**Lorsque l'un(e) des joueurs(ses) arrive à 4 points :** Celui-ci devra venir faire arbitre de touche sur un match de l'équipe (ou une autre équipe du club). Si la sanction est réalisée, il récupère 3 points. Sinon, il perd 3 points supplémentaires.

**Lorsque l'un(e) des joueurs(ses) n'a plus de point :** Si un(e) joueur(se) perd tous ses points, celui-ci sera automatiquement suspendu pour le prochain match, et il récupèrera à nouveau 12 points. Si celui-ci perd une 2<sup>e</sup> fois ses 12 points, la sanction est à définir.

Un(e) joueur(se) peut récupérer des points en réalisant l'une des actions définies plus bas.

### **Règles de vie à collective à respecter sous peine de perte de points :**

- Oubli de bouteille pour l'entraînement ou sur le terrain après l'entraînement : 1 point.
- Oubli de tenue pour le match : 1 point.
- Vocabulaire trop familier (voir vulgaire) : 1 point.
- Utilisation du téléphone portable en vie de groupe (causerie, vestiaires, etc) : 1 point.
- Ballon dans la haie ou sur la route non-récupéré : 1 point.
- Ne pas passer au foyer après le match : 1 point.
- Nettoyer ses chaussures dans le vestiaire ou dans la douche : 1 point.
- Retard à l'entraînement ou en match non prévu : 2 points.
- Non-port du survêtement du club lors d'un match : 3 points.
- Manque de respect à l'un de ses partenaires ou adversaires : 3 points.
- Manque de respect envers un arbitre : 4 points.

### **Comment récupérer des points :**

- Attitude fair-play en match envers un adversaire ou un arbitre : 2 points.
- Victoire de l'équipe après un match : 2 points.
- Gonfler les ballons en début de séance : 2 points.
- Nettoyer les vestiaires après l'entraînement ou le match : 2 points.
- Participer à l'encadrement lors des stages organisés par le club pendant les vacances : 2 points.

Je soussigné \_\_\_\_\_ m'engage à respecter les règles de vie collective de mon groupe pour la saison 20 / 20 et à respecter le fonctionnement de ce contrat.

**DATE :**

**SIGNATURE :**



## PARTICIPATION A DES ACTIVITES DU CLUB

Nom et prénom du joueur :	Noms des parents : (si joueur mineur)
Téléphone / portable :	
Adresse mail :	
Catégorie :	
Participation obligatoire à une action du club (joueur majeur ou représentant légal si le joueur est mineur) En fonction de votre choix, vous serez recontacté par le responsable organisation des manifestations.	
<p>Je m'engage à participer au cours de la saison à au moins deux manifestations organisées sur les installations du club du LBFC, de préférence à l'une ou plusieurs des actions ci-dessous (si préférence, cocher la case) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Bredy foot challenge</li> <li><input type="checkbox"/> Assemblée générale</li> <li><input type="checkbox"/> Bodega de la Rosière</li> <li><input type="checkbox"/> Vide grenier du club</li> <li><input type="checkbox"/> Concours de belote du club</li> <li><input type="checkbox"/> Loto du club</li> <li><input type="checkbox"/> Soirée des partenaires</li> <li><input type="checkbox"/> Autres :</li> </ul>	
<b><u>Date :</u></b>	
<b><u>Signature du joueur :</u></b> (précédée de la mention « lu et approuvé le règlement intérieur du LBFC »)	<b><u>Signature parents si joueur mineur :</u></b> (précédée de la mention « lu et approuvé le règlement intérieur du LBFC »)